

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 avril 2024 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Presbytère

Quorum : 6

**Présents :**

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :** Néant

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** M. ROGIER Jean-Paul

**Président de séance :** M. BORIE Jean-François

**1 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition applicables pour l'année 2024, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28,18%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 39,17 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 14,50%

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28,18%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 39,17 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 14,50%

de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité

**2 - Vote du Budget 2024**

Vu le Compte Administratif 2023 en date du 14/03/2024,

Vu l'affectation des résultats en date du 14/03/2024,

Vu le vote des taux d'imposition 2024 en date du 11/04/2024,

Le Conseil Municipal VOTE les propositions nouvelles du BUDGET 2024 comme suit :

**Investissement**

Dépenses.....	219 436,99 €
Recettes.....	455 975,99 €

**Fonctionnement**

Dépenses.....	566 139,00 €
---------------	--------------

Recettes..... 566 139,00 €

**Pour rappel, total BUDGET :**

**Investissement**

Dépenses..... 540 975,99 € (dont 321 539,00 € de RAR)  
Recettes..... 540 975,99 € (dont 85 000,00 € de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses..... 566 139,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes..... 566 139,00 € (dont 0,00 de RAR)

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

**3 - Subventions aux associations 2024**

Vu la délibération DEL02\_09022023 validant le règlement d'attribution des subventions aux Associations,  
Vu le budget alloué,

le Conseil Municipal, DECIDE l'attribution 2024 des subventions aux Associations comme suit :  
**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ACCORDÉ
ESSAG	100 €
AMICALE LAÏQUE	600 €
ENTRETIEN CHEMINS ET DECOUVERTE	900 €
ROXENE	800 €
CŒUR DE MARCHÉ	200 €
LA MIE DU FOUR	100 €
FESTIBEAULIEU	300 €
ASDS07	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 100 €</b>

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ACCORDÉ
ABLV : ASSOCIATION BASKET LES VANS	100 €
LES RESTAURANTS ET RELAIS DU CŒUR	100 €
ACCA : ASSOCIATION DE CHASSE DE BEAULIEU	100 €
ESSAG	100 €
AMICALE LAÏQUE	400 €
LES POT' ÂGÉS	100 €
ADMIR ARDECHE CEVENOLE	400 €
LA MIE DU FOUR	100 €
FESTIBEAULIEU	100 €
MAM DES LUTINS DE LA PLAINE	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 €</b>

Soit un total de 5 400 € alloué sur un budget total de 7 000 € voté.

Reste donc un solde 1 600 € qui pourra éventuellement être alloué au cours de l'année sur délibération complémentaire.

**VOTE** : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis

Contre : M. ROGIER Jean-Paul

Abstention : /

**4 - Admission en non valeur pour 236 €**

A l'analyse de l'état des restes à recouvrer au 31/12/2023, le Trésorier propose d'admettre en non valeur la somme de 236 €, au compte 6541, chapitre 65 correspondant à des créances de 2021 et 2022, selon liste jointe :

- 2023 : 3 pièces pour 134 €
- 2022 : 2 pièces pour 87 €
- 2021 : 3 pièces pour 15 €

En conséquence, le Maire demande l'admission en non valeur la somme de 236 €.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vue la liste présentée par le Trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, admet en non valeur la somme de 236 € et s'engage à voter cette somme au Budget 2024, au chapitre 65, article 6541.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Constatation de provision 2024 pour créances douteuses**

La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2024, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 sur les titres émis sur les exercices 2023, notamment un retard de paiement important d'un locataire, et retard qui s'accumule en début 2024, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la proposition est la suivante au vu de l'état des restes à recouvrer issu d'HELIOS:

Budget principal :

Total créances douteuses 2023.....	2 914,19 €
Provision à constituer sur l'exercice 2023.....	2 914,19 €

En revanche, il est rappelé la provision de 455 € constituée en 2022 pour des créances de 2020, par délibération DEL05\_17112022. Or, ces créances ont été recouvrées en totalité. Cette somme sera inscrite au Budget en Recettes de Fonctionnement à l'article 7817.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 202 et susceptibles d'être irrécouvrables, Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 914,19 € sur le budget principal,

Informé de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre du budget 2024 au compte 6817 ;

Autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des admissions en non-valeur et du recouvrement des créances provisionnées sur les exercices à venir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Questions et informations diverses**

- Auberge de la Gare : vu les loyers impayés, le Conseil propose de se rapprocher d'un service juridique.

- Cantine à 1 € : le Conseil y réfléchit.

Pour la rentrée 2024/2025 le prix de la cantine et de la garderie restent inchangés.

- Le Marché de BEAULIEU :

La commission du marché de Beaulieu s'est réunie le 09/04/2024.

Le départ de 4 exposants permanents rend son avenir incertain.

- Le Centre aéré devrait accueillir une vingtaine d'enfants.

- Avancement dossier ADN : les travaux engagés se poursuivent.

- Echanges avec le SDE pour un audit énergétique sur le bâtiment de l'école
- Journée citoyenne du 4 mai : rappel du déroulement de la journée.
- Aménagement 1er étage Presbytère (Rendez-vous avec un architecte)
- Ecole : Aide pour le sport dans la cour de l'école : dossier avec l'académie pour des travaux supérieurs à 5 000 €
- Prépa RISK : exercice sur le PCS prévu le 11 juin avec thématique "inondation"

Le Secrétaire de séance,  
M. ROGIER Jean-Paul,

Fait à BEAULIEU  
Le Maire,  
M. BORIE Jean-François,

